

**DEPARTEMENT 49 – MAINE ET LOIRE
CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE
de VERRIERES EN ANJOU**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D’ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DE VERRIERES EN ANJOU**

Séance du 16 mars 2023

=====

L’an deux mille vingt-trois , le seize mars , le Conseil d’Administration du C.C.A.S., convoqué par courrier électronique, s’est réuni en séance ordinaire, salle B. Schneider- Espace la Veillère, sous la présidence de Mme Geneviève STALL, Présidente.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames Claire LESTEVEN, Mélanie RENOU, Evelyne GUITTARD, Suzelle LAUZANNE, Marie-Françoise TOUX, Leïla BENARD, Martine GLAMEAU, Brigitte HIBERT, Françoise AIGRON, Geneviève STALL

Messieurs Maxim’ DORLEANS, Gabriel MARAIS

ÉTAIENT ABSENTS – EXCUSES :

Les membres dont les noms suivent ont donné à un élu de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l’article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Charles ROUSSELOT qui donne pouvoir à Gabriel MARAIS

Didier SIMON qui donne pouvoir à Marie-Françoise TOUX

Patrice DEPRINCE qui donne pouvoir à Brigitte HIBERT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Maxim’ DORLEANS

Convocation du : 9 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 16

Nombre de conseillers présents : 12

La liste des délibérations a été affichée à la porte de la Mairie le 24 mars 2023

CCAS DE VERRIERES EN ANJOU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 MARS 2023
DCA 2023-012

Finances locales	7.1.2
------------------	-------

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022
BUDGET PRINCIPAL « CCAS »

Après s'être fait présenter le budget primitif du budget principal de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressés par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT que les comptes sont exacts et justifiés,

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **DÉCLARE** que le compte de gestion du budget principal, pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait à Verrières en Anjou, le 16 mars 2023
La Présidente,
Geneviève STALL



CCAS DE VERRIERES EN ANJOU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 MARS 2023
DCA 2023-013

Finances locales	7.1.2
------------------	-------

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022
BUDGET ANNEXE « RESIDENCE AUTONOMIE LES BLES D'OR »

Après s'être fait présenter les budgets primitifs du budget annexe « Résidence Autonomie les Blés d'Or », de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressés par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT que les comptes sont exacts et justifiés,

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 0 abstention,

- **DÉCLARE** que le compte de gestion du budget annexe « Résidence Autonomie les Blés d'Or » dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait à Verrières en Anjou, le 16 mars 2023

La Présidente,
Geneviève STALL



Département Maine et Loire		DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET PRINCIPAL "CCAS"		Nombre de conseillers en exercice		16
CCAS de Verrières en Anjou				Nombre de conseillers présents		12
DCM 2023-014		2023		Séance du 16 mars 2023		14

Le Conseil d'administration réuni sous la présidence de Madame Suzelle LAUZANNE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par Madame Geneviève STALL, Maire, et après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)
COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL - CCAS						
Résultats reportés	3 051,33			227 925,16	3 051,33	227 925,16
Opérations de l'exercice	2 591,07	4 111,13	121 854,56	150 294,23	124 445,63	154 405,36
TOTAUX	5 642,40	4 111,13	121 854,56	378 219,39	127 496,96	382 330,52
Résultats de clôture	-1 531,27			256 364,83	-1 531,27	256 364,83
Reste à réaliser	2 574,04				2 574,04	
TOTAUX CUMULÉS						
RÉSULTATS DÉFINITIFS						254 833,56

- 2° Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- 4° Vote à la l'unanimité des suffrages exprimés et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, étant précisé les votes suivants.

14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention - Geneviève STALL ne prend pas part au vote



Pour expédition conforme
La Présidente,
Suzelle LAUZANNE

Département Maine et Loire		DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET ANNEXE "RESIDENCE AUTONOMIE LES BLES D'OR"		Nombre de conseillers en exercice		16
CCAS de Verrières en Anjou				Nombre de conseillers présents		12
DCM 2023-015		2023		Séance du 16 mars 2023		
				Nombre de suffrages exprimés		14

Le Conseil d'administration réuni sous la présidence de Madame Suzelle LAUZANNE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par Madame Geneviève STALL, Maire, et après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)
COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE - RESIDENCE AUTONOMIE LES BLES D'OR						
Résultats reportés	1 832,83			397 925,10	1 832,83	397 925,10
Opérations de l'exercice	74 644,30	79 815,48	1 149 175,40	1 090 313,54	1 223 819,70	1 170 129,02
TOTAUX	76 477,13	79 815,48	1 149 175,40	1 488 238,64	1 225 652,53	1 568 054,12
Résultats de clôture		3 338,35		339 063,24		342 401,59
Reste à réaliser	603,36				603,36	
TOTAUX CUMULÉS						
RÉSULTATS DÉFINITIFS						342 401,59

2° Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Vote à la l'unanimité et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, étant précisé les votes suivants.

14 voix pour, 0 voix contre,

0 abstention - geneviève STALL ne prend pas part au vote



Pour expédition conforme
La Présidente,
Suzelle LAUZANNE

CCAS DE VERRIERES EN ANJOU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 MARS 2023
DCA 2023-016

Finances locales

7.1.2

CONSTATATION ET AFFECTATION DES RESULTATS 2022
BUDGET CCAS ET BUDGET ANNEXE « RESIDENCE AUTONOMIE
LES BLES D'OR

Les résultats 2022 du budget principal « CCAS » et du budget annexe « Résidence Autonomie les Blés d'Or », conformes à la comptabilité du Receveur municipal, peuvent se résumer ainsi :

BUDGET CCAS

Fonctionnement

. Excédent reporté 2021	227 925,16 €
. Excédent d'exécution 2022	28 439,67 €
. Excédent cumulé 2022	256 364,83 €

Investissement

. Déficit reporté 2021	3 051,33 €
. Excédent 2022	1 520,06 €
. Déficit cumulé 2022	1 531,27 €
. Restes à réaliser - Dépenses	2 574,04 €
. Restes à réaliser - Recettes	0,00 €
. Déficit total y compris RAR	4 105,31 €

Il est proposé d'utiliser l'excédent de fonctionnement à hauteur de 1 531,27 € pour le financement de la section Investissement, par l'émission d'un titre de recettes à l'article 1068, et de reporter le solde, soit 254 833,56 € à l'article 002 de la section Fonctionnement.

BUDGET ANNEXE – RESIDENCE AUTONOMIE LES BLES D'OR

Fonctionnement

. Excédent reporté 2021	397 925,10 €
. Déficit 2022	58 861,86 €
. Excédent cumulé 2022	339 063,24 €

Investissement

. Déficit reporté 2021	1 832,83 €
. Excédent 2022	5 171,18 €
Excédent cumulé 2022	3 338,35 €

Il est proposé de constater un excédent de fonctionnement à hauteur de 339 063,24 € pour la section Fonctionnement à l'article 002, et de constater un excédent d'investissement à hauteur de 3 338,35 € pour la section Investissement à l'article 001.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- CONSTATE les résultats 2022 du budget principal « CCAS » et du budget annexe « Résidence Autonomie les Blés d'Or »,

- APPROUVE l'affectation d'une partie des excédents de fonctionnement du budget principal « CCAS » et du budget annexe « Résidence Autonomie les Blés d'Or » tel que proposé.

Fait à Verrières en Anjou, le 16 mars 2023

La Présidente,
Geneviève STALL

Service(s) référent(s) : Finances



CCAS DE VERRIERES EN ANJOU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 MARS 2023
DCA 2023-017

Finances locales	7.1.2
------------------	-------

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 « CCAS »

Conformément aux dispositions légales et aux propositions faites par le groupe de travail Stratégie financière à l'issue de la concertation avec les élus et les services, le budget primitif 2023 « CCAS » a été élaboré au regard des contraintes de la conjoncture actuelle et des volontés politiques de maintenir des services de qualité répondant au mieux à l'intérêt public.

Le budget présenté répond à plusieurs enjeux majeurs notamment la volonté de répondre aux besoins de la population dans le souci de préserver la qualité de vie des Verrois par le maintien voire le développement des services de proximité, par le soutien aux différents acteurs du territoire (infrastructures, logistique, accompagnement ...).

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT la présentation du budget primitif 2023 faite à l'assemblée
CONSIDERANT que le budget proposé est présenté en équilibre, sincère et véritable,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **ADOpte** le budget primitif « CCAS » pour l'exercice 2023 tel que présenté :

- Section de fonctionnement équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de 378 213,56 €, votée au niveau du chapitre.
- Section d'investissement équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de 32 961,27 €, au niveau du chapitre.

- **APPROUVE** le montant des subventions de fonctionnement inscrites au budget primitif,

- **DIT** que le versement des subventions interviendra sous réserve de la réception du document attestant de la souscription par l'association du contrat d'engagement républicain.

Fait à Verrières en Anjou, le 16 mars 2023
La Présidente,
Geneviève STALL



CCAS DE VERRIERES EN ANJOU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 MARS 2023
DCA 2023-018

Finances locales

7.1.2

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023
BUDGET ANNEXE RESIDENCE AUTONOMIE LES BLES D'OR

Conformément aux dispositions légales et aux propositions faites par le groupe de travail Stratégie financière à l'issue de la concertation avec les élus et les services, le budget primitif 2023 « Résidence Autonomie les Blés d'Or » a été élaboré au regard des contraintes de la conjoncture actuelle et des volontés politiques de maintenir des services de qualité répondant au mieux à l'intérêt public.

Le budget présenté répond à plusieurs enjeux majeurs :

- Répondre aux besoins de la population dans le souci de préserver la qualité de vie des Verrois par le maintien voire le développement des services de proximité, par le soutien aux différents acteurs du territoire (infrastructures, logistique, accompagnement ...)
- Offrir des conditions de travail optimum aux salariés de la collectivité dans le respect du cadre défini par les Lignes directrices de gestion de la collectivité.

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT la présentation du budget primitif 2023 faite à l'assemblée
CONSIDERANT que le budget proposé est présenté en équilibre, sincère et véritable,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, avec 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- ADOPTE** le budget annexe « Résidence Autonomie les Blés d'Or » pour l'exercice 2023 tel que présenté :
- Section de fonctionnement équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de 1 432 298.24 €, votée au niveau du chapitre.
 - Section d'investissement équilibrée en recettes et en dépenses à la somme de 81 893,35 €, votée au niveau du chapitre.

Fait à Verrières en Anjou, le 16 mars 2023

La Présidente,
Geneviève STALL



CCAS DE VERRIERES EN ANJOU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 MARS 2023
DCA 2023-019

Commande publique	1.1.3
-------------------	-------

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC
LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DE MAINE-ET-LOIRE (SIEML)
POUR LA PASSATION ET L'EXECUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC D'ACHAT ET
DE FOURNITURES D'ÉNERGIE**

Depuis le 1^{er} juillet 2007, date de l'ouverture totale à la concurrence du marché de l'énergie, les personnes publiques peuvent acheter leur énergie au tarif libre du marché. EDF et GDF, grands opérateurs historiques en matière d'électricité et de gaz, sont ainsi entrés en concurrence avec d'autres fournisseurs. De ce fait, et conformément aux dispositions légales, les consommateurs peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché.

Le Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (SIEML) qui est un acteur majeur du service public de l'énergie dans le Département, organise la distribution publique d'électricité en dialogue permanent avec le gestionnaire de réseau Enedis. Il contribue également au développement des réseaux de gaz, des réseaux de chaleur et pilote le plus grand groupement public d'achat de gaz et d'électricité.

C'est dans le cadre de ses missions que le SIEML propose de lancer un nouvel accord-cadre à marchés subséquents pour l'achat et la fourniture d'énergies qui débutera le 1^{er} janvier 2024.

Dans un souci de mutualisation des besoins et de bonne gestion des deniers publics, la Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Verrières en Anjou souhaite adhérer au groupement de commande permanent pour la passation et l'exécution des marchés publics d'énergies pour lequel le SIEML est désigné coordonnateur.

Il est donc proposé au Conseil d'administration d'approuver la convention constitutive dudit groupement de commande qui prévoit notamment le remboursement des frais supportés par le coordonnateur conformément aux modalités financières décrites à l'article 7.

VU le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L2113-6 et L2113-7 ;
VU le Code de l'Énergie ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **APPROUVE** la convention constitutive d'un groupement de commandes à intervenir avec le SIEML pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies,
- **AUTORISE** la Présidente ou son représentant à signer ladite convention ainsi que ses éventuels avenants et tout autre document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **ADHERE** au groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'électricité,
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires ainsi que les avenants à la passation et à l'exécution du marché public d'électricité issu du groupement de commandes pour le compte de la commune de Verrières en Anjou.

Fait à Verrières en Anjou, le 16 mars 2023

la Présidente,
Geneviève STALL
COMMUNAL
D'ACTION
SOCIALE
M e t L. 49